



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE MAYOTTE

AVIS – Radio

Le Préfet de Mayotte informe la population de l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020 de l'obligation pour tout vendeur ou bailleur d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels.

Ceci s'applique aux personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.

Tous les éléments nécessaires pour répondre à cette obligation d'information sont disponibles auprès de la mairie, de la DEAL, en Préfecture et via la plate-forme internet à l'adresse suivante : www.information-acquereurs-locataires-mayotte.fr

Cette plateforme permet également à tout un chacun de prendre connaissance des risques naturels présents sur sa parcelle.